



Litige avec la cnp et la mfp contrat dépendance

Par pascaljeanfabrice

j'ai souscrit lors de mon entrée dans l'administration un contrat qui me garantissait contre les risques d'invalidité , ou de dépendance. Après avoir été placé en retraite pour invalidité j'ai demandé la mise en oeuvre de la garantie invalidité , qui m'a été refusée. Après contestation de cette décision, j'ai de nouveau reçu un refusDe ce fait, j'ai donc fait le nécessaire pour faire appliquer la garantie "dépendance" de mon contrat. Etant reconnu dépendant par mon administration, puisque celle ci m'a allouée une allocation tierce personne, j 'étais également reconnu travailleur handicapé, et je suis reconnu invalide à plus de 80%avec une mention besoin d'accompagnement. De plus , avant ma mise en retraite la MDPH m'avait accordée une aah. Donc je suis donc bien dépendant. Je pensais que cela se passerai bien et bien non ! refus ...lettre de contestation en AR en Août 2015, restée sans réponse de leur part, dans laquelle je contestais leur décision et que je sollicitais une expertise médicale pour qu'un médecin puisse prendre une décision en toute impartialité . Ma question : Comment faire pour obliger la CNP à me convoquer à une expertise médicale avec un médecin expert ? merci de bien vouloir m'aider car je ne sais plus vers qui me tourner ...de plus quelle est la juridiction compétente si je devais aller en justice, étant donné que je dépendais de la sécurité sociale des fonctionnaires et non pas de la sécurité sociale du régime générale ?